

Le conseil d'école

Composition

Membres siégeant à voix **délibérative**

Représentants de l'administration 1 siège	Représentants des personnels 8 sièges	Représentants Parents/Élèves 8 sièges
Le Directeur de l'Ecole primaire	8 représentants des personnels d'enseignement	8 représentants des parents

Membres siégeant à voix **consultative**

- Le Chef d'Établissement
- L'IEEN en résidence ou le COCAC
- La Directrice Administrative et Financière

Attributions du Conseil d'Ecole

Le conseil d'école **adopte** le **règlement intérieur** de l'école sur proposition du Directeur d'Ecole.

Ce conseil est obligatoirement **consulté pour avis** sur toutes les questions ayant trait au fonctionnement et à la vie de l'école, notamment sur :

- Les **structures pédagogiques** ;
- L'organisation du temps et du **calendrier** scolaires ;
- Le **projet d'école** ou le projet d'établissement dans sa partie 1^{er} degré sur proposition du conseil des maîtres ;
- Les actions particulières permettant d'assurer une meilleure utilisation des moyens alloués à l'école et une bonne adaptation à son environnement ;
- Les **conditions** de scolarisation des enfants handicapés en prenant en compte les contraintes locales ;
- Les projets et l'organisation des classes de découverte ;
- Les questions relatives à **l'hygiène, à la santé et la sécurité** des élèves dans le cadre scolaire et périscolaire ;
- Les **principes** de choix des matériels et outils pédagogiques ;
- Les questions relatives à l'accueil, à l'information des parents d'élèves et les modalités générales de leur **participation à la vie scolaire**.